STATUTS DU COMITE NATIONAL DU DIACONAT

(Approuvés au Conseil Permanent des 9-10 mai 2011)

Article 1 : Nature du Comité

Le Comité National du Diaconat (CND) est un organisme d'étude, de consultation et de dialogue institutionnel qui dépend de la *Commission épiscopale pour les Ministres ordonnés et les Laïcs en mission ecclésiale* (CéMoLeme).

Article 2 : Rôle du Comité

Le Comité a pour rôle :

* d'informer la CéMoLeme sur toutes questions intéressant le diaconat : documents romains, recherches et pratiques en cours dans les diverses provinces de France ou les diocèses des pays étrangers ;

* d'observer la réalité du diaconat permanent en France pour aider à une relecture, spécialement en ce qui concerne l'interpellation, le discernement, la formation des candidats, l'appel au diaconat et les missions des diacres ;

* d'étudier les questions qui surgissent et celles qui lui sont proposées par le président de la CéMoLeme, de réaliser les missions qui pourront lui être confiées ;

* d'apporter aux responsables diocésains une aide et des outils leur permettant de mener à bien leur mission.

Le Comité est à la disposition de la Commission et des autres évêques de France ainsi que des responsables diocésains du diaconat et des différents services de la Conférence.

Article 3 : Composition du Comité

a) Le Comité est composé de :

- un évêque membre de la Cémolème, président du Comité
- un diacre coordinateur; un prêtre modérateur, nommés par le président de la CéMoLeme qui en informe le Conseil permanent

et de :

- 5 diacres
- 2 délégués diocésains au diaconat
- 1 responsable de formation au diaconat
- 1 épouse de diacre

qui sont appelés par l'évêque qui préside le Comité, après consultation du diacre coordinateur et du prêtre modérateur.

Ces nominations se font évidemment avec l'accord préalable de l'évêque des intéressés, elles ont lieu pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois.

Le Comité désigne en son sein son secrétaire ou fera appel à un diacre pour remplir cette fonction.

b) Peuvent être invités :

* un théologien ou expert pour l'étude d'une question ;

* à la demande de leurs instances nationales, un religieux ou un membre des communautés nouvelles en responsabilité au sujet du diaconat.

Article 4 : Fonctionnement et convocation

* La mission du diacre coordinateur et du prêtre modérateur est d'animer le travail du Comité. Ils peuvent être invités à une réunion de la CéMoLeme

* Le CND a un bureau composé du diacre coordinateur, du prêtre modérateur, d'un secrétaire et de 2 membres élus pour trois ans par les autres membres conseil. Il est chargé de proposer un ordre du jour des rencontres. L'évêque de la CéMoLeme est invité à chaque réunion du bureau et approuve l'ordre du jour.

* Le CND se réunit habituellement deux fois par an, mais peut, sur avis de la CéMoLeme, être convoqué chaque fois que cela est jugé nécessaire.

* Lorsque, avec l'accord de leurs évêques, les diacres se réunissent à l'échelon de plusieurs diocèses, province ou groupe de provinces, ils désignent un secrétaire, celui-ci peut assurer le lien avec le Comité National du Diaconat et en reçoit les comptes-rendus.

Article 5 : Organisation

* Pour remplir le rôle qui est défini à l'article 2, le CND veille à la collecte et à l'actualisation de l'ensemble des documents nécessaires, tient à jour un site internet de la CEF. Il participe par trois de ses membres à la rédaction de la revue « Diaconat aujourd'hui ». Pour toutes ces fonctions le lien et la coordination avec les services de la Conférence doivent être assurés.

* Le budget de fonctionnement est intégré à celui de la CéMoLeme.